ANNEXE 1

- Publicité de la concertation

Un avis informant le public sera publié, par voie dématérialisée sur le site www.mairie-vannes.fr ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de ville de Vannes. Un avis de publicité sera également publié par voie de presse locale. Cet avis rappellera les dates de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

- Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet www.mairie-vannes.fr, et, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'Hôtel de ville de Vannes. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

- Recueil des observations du public

Une réunion publique sera organisée et, toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur un registre dématérialisé ouvert sur internet
- par messagerie électronique à l'adresse suivante
concertation.amenagement@mairie-vannes.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Concertation Publique Modification n°3 du PLU
place Maurice Marchais
BP 509
56019 Vannes Cedex

Durant toute la concertation, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier et d'exprimer ses observations sur le registre numérique.

- Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet www.mairie-vannes.fr et à l'Hôtel de ville. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.